



Déclaration des priorités du groupement Global Unions à l'occasion de la 9^e Conférence ministérielle de l'OMC (Bali, Indonésie, 3-6 décembre 2013)

« Les ministres réaffirment que le développement est un élément central des travaux de l'OMC. »

Déclaration finale du président, 8^e Conférence ministérielle de l'OMC

Dans le sillage de la crise économique actuelle provoquée en grande partie par les mêmes forces de déréglementation qui promeuvent la libéralisation du commerce, la communauté internationale a ainsi une possibilité réelle de reconsidérer les règles et arrangements commerciaux. Les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont eu une incidence négative sur les agriculteurs et les travailleurs et ont réduit l'espace politique et réglementaire nécessaire pour promouvoir activement des emplois décents et des services publics de qualité. Toutefois, un nouveau système commercial multilatéral peut contribuer à la relance économique et à la résolution d'autres crises, bien que ces contributions ne soient ni inhérentes ni automatiques. Seules des règles commerciales équilibrées et inclusives peuvent contribuer à réduire les inégalités des revenus, à ralentir le changement climatique et à éliminer la pauvreté. Les Membres de l'OMC doivent prendre une première mesure dans ce sens en honorant le mandat en matière de développement conféré à l'OMC à Doha.

La CSI et le groupement Global Unions expriment [leurs préoccupations quant aux différents aspects des négociations depuis des années](#)¹.

Agriculture

Les accords commerciaux en matière d'agriculture ont un impact considérable sur le milliard d'individus dépendant des activités agricoles de subsistance. Les Membres de l'OMC doivent veiller à ce qu'un accord sur l'agriculture garantisse la sécurité alimentaire et améliore les revenus et les moyens de subsistance des petits producteurs.

Le mouvement syndical international exhorte les Membres de l'OMC à:

- permettre des programmes gouvernementaux de détention des stocks à des fins de sécurité alimentaire dans les dispositions concernant la « catégorie verte » de l'Accord sur l'agriculture; et à

¹ http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/omc_ituc_statement_8_dec_2011_fr.pdf

- conclure cet accord en vertu d'une « clause de paix » indéfinie jusqu'à ce qu'une solution globale ait été trouvée;
- permettre les pays en développement de recourir automatiquement à la clause dans leurs programmes de sécurité alimentaire;
- permettre aux pays en développement de faire usage de la clause visant à réduire la pauvreté, notamment ceux se situant au-dessus du seuil de pauvreté d'1,25 USD par jour par habitant;
- augmenter le soutien « de minimis » autorisé pour les pays en développement, notamment en actualisant la méthode de calcul, en particulier pour ceux n'ayant pas contracté d'engagement concernant la « mesure globale de soutien » (MGS) et en prenant en compte l'inflation;
- amender le régime de contingents tarifaires afin d'interdire son utilisation concernant les produits provenant des pays les moins avancés (PMA); et
- réduire de 50 % les engagements en matière de subventions à l'exportation inscrits dans les listes d'ici la fin 2013.

Développement

Le cycle de Doha pour le développement a établi un « programme de mise en œuvre » clair visant à remplir le mandat en matière de développement du cycle. Les Membres de l'OMC doivent conclure un accord ambitieux qui réponde aux 88 propositions introduites antérieurement dans les négociations afin de rendre les principes du traitement spécial et différencié plus opérationnels et efficaces.

Le mouvement syndical exhorte les Membres des pays développés de l'OMC à convenir notamment de:

- simplifier les règles d'origine afin d'améliorer l'accès aux marchés des pays développés;
- assurer l'accès unilatéral hors taxe et sans quota à tous les produits des PMA;
- éliminer toutes les subventions pour le coton;
- proroger pour une période indéterminée la dérogation concernant les services dont bénéficient actuellement les PMA; et
- modifier le mécanisme de suivi afin d'améliorer l'impact des dispositions du traitement spécial et différencié en matière de développement.

Facilitation des échanges

La facilitation des échanges ne fait pas partie intégrante du « programme de mise en œuvre ». Elle a été abordée ultérieurement dans les négociations sur les « questions de Singapour ». Bien qu'un accord sur la facilitation des échanges puisse accroître les échanges commerciaux, il convient de comprendre de façon plus exhaustive ce que l'accord impliquerait en termes de coûts, en particulier pour les pays en développement et les PMA, ainsi que les résultats escomptés dans la balance des paiements.

Par conséquent, le mouvement syndical encourage les Membres de l'OMC à:

- conclure un accord sur la facilitation des échanges qui ne soit pas contraignant;
- fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux pays en développement qui choisissent de mettre en œuvre l'accord. L'assistance technique et le renforcement des capacités devraient couvrir les coûts de la mise en œuvre pour la

reconstruction des institutions, le redéveloppement des ressources humaines (formations), l'achat de nouveaux équipements et les coûts des experts pour les réformes réglementaires nécessaires;

- accompagner l'accord avec le lancement d'un programme ambitieux pour le développement de l'infrastructure pour les PMA, grâce au financement de l'aide au commerce et aux subventions des institutions financières internationales, dont la Banque mondiale et les banques régionales de développement;
- veiller à ce que l'investissement dans l'infrastructure et le lancement de nouvelles procédures de transport et de douanes ne débouchent pas sur la création de monopoles privés ou la privatisation des services de transport et de douanes, des autorités portuaires/aéroportuaires ou des autoroutes; et
- garantir que les mesures de facilitation des importations et des exportations soient équilibrées.

Accord sur les technologies de l'information (ATI-II)

Une vaste coalition de syndicats et d'organisations de la société civile du monde entier ont adressé une lettre aux membres négociateurs les prévenant qu'un élargissement de l'ATI pourrait entraîner une érosion de l'industrie manufacturière nationale et une perte de potentiel de croissance dans des secteurs à forte valeur ajoutée de la production des technologies de l'information. En outre, l'ATI-II profitera probablement aux sociétés transnationales (STN) dans des pays disposant d'un développement technologique de pointe. Et surtout, les signataires de la lettre ont souligné que les pays en développement, et plus particulièrement les PMA, devraient bénéficier des avantages en termes d'accès au marché sur une base non réciproque même s'ils n'adhèrent pas à l'ATI-II.

Les syndicats et la société civile ont également appelé à:

- des négociations sur les produits axées sur le maintien de l'espace politique nécessaire au développement industriel et sur l'élargissement du potentiel de création d'emplois décents.

Accord sur le commerce des services (ACS)

Plusieurs Membres de l'OMC, principalement des pays de l'OCDE, ont lancé des négociations relatives à un accord sur le commerce des services visant à libéraliser pratiquement tous les services et à imposer des disciplines réglementaires horizontales. La conclusion de cet accord pourrait consolider et intensifier la privatisation et la commercialisation de services publics de qualité, déréglementer davantage les marchés financiers et imposer une discipline réglementaire aux nations souveraines. Les négociations ont été vivement critiquées à juste titre par les pays en développement qui les considèrent comme une atteinte au multilatéralisme.

Le mouvement syndical international est vivement préoccupé par la manière dont l'ACS pourrait porter atteinte au mandat d'engagement unique du cycle de Doha. Les négociations relatives aux services devraient être menées à travers le processus multilatéral de l'Accord général sur le commerce des services (GATS). Les syndicats lancent un appel aux gouvernements pour qu'ils:

- excluent entièrement les services publics du champ d'application de l'accord par le biais d'une exception générale claire et non équivoque, et en excluant tous les services

publics et services collectifs, notamment l'éducation et les soins de santé, de tout engagement spécifique; en outre, la couverture des subdivisions des gouvernements, notamment les gouvernements régionaux et locaux, devrait être exclue;

- veillent à ce que l'accord ne porte pas atteinte à la distribution ou à la prestation des services publics et universellement accessibles, notamment l'eau et l'énergie, et ne restreigne pas la capacité des gouvernements à poursuivre les objectifs de la politique nationale en ce qui concerne la propriété ou la réglementation des industries extractives;
- maintiennent la souveraineté en matière de réglementation pour préserver des normes élevées et rejeter les clauses et les nouvelles disciplines, notamment les restrictions concernant la réglementation nationale, qui limitent la marge de manœuvre politique pratiquement de façon irréversible;
- garantissent que la libéralisation du commerce des services ne facilite pas la déréglementation du secteur financier et qu'elle ne soumette pas les réglementations financières prudentielles à un critère de nécessité;
- rejettent les dispositions sur la présence de personnes physiques pour la fourniture de services ou les dispositions en matière de migration de main-d'œuvre, qui seraient mieux définies à travers des structures tripartites dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- incluent des normes du travail et environnementales applicables ainsi qu'un mécanisme de renforcement des capacités doté en ressources pour permettre une convergence ascendante de ces normes;
- maintiennent la capacité à l'échelle nationale à promouvoir un développement économique en excluant les marchés publics du champ d'application de l'accord;
- veillent à la vie privée et à la sécurité des données; et
- veillent à ce que l'accord et sa négociation soient soumis à des processus transparents et démocratiques dans chaque pays, notamment en ce qui concerne la détermination du niveau et de l'étendue de la couverture.

Le travail et l'OMC

L'OMC et l'OIT devraient procéder conjointement à des évaluations d'impact des propositions de négociation sur la quantité et la qualité des emplois ainsi que sur le développement et les structures de production des pays.

Afin d'améliorer le respect des normes du travail, le Mécanisme d'examen des politiques commerciales devrait commencer à prendre en compte les violations des normes du travail dans les secteurs d'exportation dans le cadre des examens des différents membres. En outre, l'aide au commerce devrait garantir des ressources pour couvrir les coûts d'ajustement et le développement des compétences pour les travailleurs/euses touchés par la libéralisation du commerce.

Une Organisation mondiale du commerce inclusive

L'OMC doit prendre des mesures afin de s'assurer que ses politiques et négociations promeuvent une transformation/amélioration structurelle, l'accès universel à des services publics de qualité, la protection sociale, l'harmonisation sur la base de normes du travail et environnementales élevées, la démocratie et la transparence.

Une évaluation globale de l'impact de chaque accord sur l'environnement et sur le développement économique et social est une condition préalable à des négociations informées.

Des négociations transparentes, accessibles et démocratiquement responsables à l'échelle nationale et internationale sont essentielles si l'on veut progresser sur la voie d'une plus grande démocratie et inclusion et d'une meilleure gouvernance mondiale.